



## **Deuxième question à l'ordre du jour: Programme et budget et autres questions**

### **Deuxième rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux**

1. La Commission des finances des représentants gouvernementaux s'est réunie le 3 juin 2008, M. G. Kristinsson (Islande) étant président et rapporteur et M. P. Klekner (Hongrie) vice-président. Le président a souhaité la bienvenue à M. Barde et à M. Blondel, représentant respectivement le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs du Conseil d'administration, et qui étaient présents en tant qu'observateurs.
2. M. Blondel, prenant la parole en qualité de porte-parole du groupe des travailleurs à la Commission du programme, du budget et de l'administration (PFA), a remercié les pays qui ont payé leur contribution en temps voulu ainsi que ceux qui ont acquitté une partie de leurs arriérés. Il a toutefois regretté que certains pays ne paient pas leur contribution à temps, ce qui contraint l'Organisation à modifier ses programmes. Il a en outre fait observer que le paiement des arriérés, lorsqu'il est effectué en fin d'année, génère un excédent qui est en fait artificiel. Sans ignorer que les Etats Membres ont leur propre cycle budgétaire, il les a néanmoins invités à accorder une plus grande importance à l'OIT ainsi qu'à ses objectifs, aussi importants que nécessaires.
3. L'intervenant a formulé quelques observations à propos du Rapport financier et états financiers vérifiés de 2006-07 et du Rapport du Commissaire aux comptes, documents qui ont été approuvés lors de la dernière réunion de la Commission PFA. Il s'est félicité de la qualité de ces rapports ainsi que des états financiers, conformes aussi bien aux normes des Nations Unies qu'au Règlement intérieur de l'Organisation. Il a exprimé sa gratitude aux cadres de l'Organisation et remercié les commissaires aux comptes dont le mandat vient d'expirer.
4. L'intervenant a rappelé que la rénovation de l'infrastructure, rendue nécessaire pour des raisons de sécurité, constitue pour l'Organisation un changement considérable. Le coût de la rénovation du bâtiment du siège, vétuste et non conforme aux normes en vigueur, est estimé à 180 millions de francs suisses. Quant au financement de ces indispensables travaux, l'intervenant considère que les deux seules solutions envisageables sont, soit un prêt des autorités suisses – ces dernières préférant généralement octroyer des prêts pour construire que pour transformer –, soit une augmentation des contributions des Etats Membres.

5. M. Blondel a rappelé à la commission que la recommandation concernant le traitement de la prime nette acquise n'a pu faire l'objet d'un consensus qu'au terme d'un long débat tripartite où les parties, bien que poursuivant un objectif commun, préconisaient chacune leur propre voie pour y parvenir. Cette recommandation est l'aboutissement d'une synthèse des différents points de vue, et l'intervenant a prié la commission d'approuver le projet de résolution en l'état.
6. M. Barde, prenant la parole en qualité de porte-parole du groupe des employeurs à la Commission du programme, du budget et de l'administration, s'est associé aux remerciements adressés aux pays qui ont acquitté leurs contributions de manière régulière et a insisté pour que la commission approuve les résolutions proposées. Il a jugé utile d'expliquer le mode opératoire du Fonds de fonctionnement. Il a exprimé le vœu, comme il l'avait déjà fait lors de la dernière session du Conseil d'administration, que le projet de rénovation du bâtiment soit confié à un responsable qui, secondé par une équipe de spécialistes, serait notamment chargé de prendre les contacts nécessaires avec les autorités suisses, le canton de Genève et la commune du Grand-Saconnex. Une telle démarche permettrait de réaliser des avancées tangibles avant la prochaine session du Conseil d'administration.

## Etat de recouvrement des contributions des Etats Membres

7. La commission était saisie du document C.F./D.4 contenant des informations sur l'état de recouvrement des contributions des Etats Membres au 27 mai 2008.
8. Pour compléter les informations figurant dans le document du Bureau, le Trésorier et contrôleur des finances a indiqué qu'après sa publication les Etats Membres suivants avaient versé des contributions:

Pays	Francs suisses
Ouganda	24 179
Bélarus	223 595
Grèce	2 423 727
Brésil	1 314 429
Kiribati	3 636
Argentine	2 900 000
Pakistan	175 554
Nigéria	189 439
Iran, République islamique d'	1 130 908
Yémen	22 287
République centrafricaine	11 627
Iraq	339 400
<b>Total</b>	<b>8 758 781</b>

La République islamique d'Iran a recouvré son droit de vote le 2 juin 2008. Les contributions reçues à ce jour s'élèvent donc au total à 236 675 996 francs suisses. Le solde dû à ce jour s'élève à 249 048 208 francs suisses.

- 
9. Le représentant du gouvernement de Cuba a signalé à la commission les difficultés que rencontre son pays pour effectuer le paiement de sa contribution par l'intermédiaire de la banque suisse à laquelle l'OIT ainsi que de nombreuses autres organisations internationales font habituellement appel, difficultés qui se traduisent notamment par des retards de paiement et par le prélèvement de commissions bancaires substantielles. Jugeant inacceptable une telle situation, l'intervenant a demandé que son gouvernement soit traité de manière équitable et puisse, pour ses paiements, procéder comme les autres gouvernements. Il a prié le Bureau d'envisager de faire appel à une autre banque au cas où la situation ne s'améliorerait pas.
  10. Rappelant la proposition de M. Blondel, qui proposait de financer la rénovation du bâtiment du siège par une augmentation des contributions des Etats Membres, l'intervenant a indiqué que son gouvernement est opposé à cette solution. Il a exhorté le Directeur général à vendre les terrains jouxtant le bâtiment à des Etats Membres moins aisés afin qu'ils puissent y construire des locaux pour des missions ou des logements destinés à leur personnel.
  11. La représentante du gouvernement du Liban a indiqué que son pays n'a pu payer sa contribution de 2008 en raison de circonstances politiques exceptionnelles. Ce paiement sera effectué dès que le Parlement aura approuvé le budget, ce qui sera fait très prochainement.
  12. Le représentant du gouvernement de la Côte d'Ivoire a fait observer que son pays a payé en mai dernier une grande partie de sa contribution de 2008 et demandé si la liste présentée par le Bureau est une liste exhaustive.
  13. Le représentant du gouvernement du Nigéria a confirmé que son pays a acquitté sa contribution de 2008 le 28 mai dernier et demandé que le document du Bureau soit mis à jour en conséquence.
  14. Le représentant du gouvernement d'Oman a indiqué que son pays a récemment payé la totalité de ses arriérés, dont le montant s'élevait à 280 000 francs suisses. Les formalités bancaires sont peut-être plus longues que prévu mais le Bureau devrait avoir prochainement confirmation de ce versement.
  15. Le Trésorier et contrôleur des finances a précisé qu'il n'est pas possible de donner acte que les contributions des Etats Membres ont bien été reçues tant que cela n'est pas confirmé par la banque. Il a confirmé que le versement effectué par la Côte d'Ivoire est bien mentionné dans le document soumis à la commission. Il a assuré le représentant du gouvernement de Cuba que les problèmes rencontrés par sa délégation en 2006 ont été réglés et ne devraient plus se présenter.
  16. *La commission a pris note des informations contenues dans le document.*

## **Rapport financier et états financiers vérifiés pour 2006-07**

17. La commission était saisie du Rapport financier et états financiers vérifiés du soixante-dixième exercice (2006-07); du Rapport II: Informations concernant le Programme et budget 2008-09 et autres questions financières et administratives; ainsi que du document C.F./D.5 contenant une recommandation du Conseil d'administration tendant à ce que la Conférence adopte le Rapport financier et les états financiers vérifiés pour 2006-07.

- 
18. Le représentant du gouvernement des Pays-Bas, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, a renvoyé la commission à la déclaration qu'il a formulée la semaine précédente à la Commission du programme, du budget et de l'administration et qui figure dans le document C.F./D.5.
  19. *La commission recommande à la Conférence d'adopter le Rapport financier et états financiers vérifiés de 2006-07, conformément à l'article 29 du Règlement financier, et d'adopter en conséquence la résolution dont le texte figure à la fin du présent rapport.*

## Traitement de la prime nette acquise

20. La commission était saisie du Rapport II: Informations concernant le programme et budget 2008-09 et autres questions financières et administratives, contenant un projet de recommandation concernant le traitement de la prime nette acquise durant la période biennale 2006-07.
21. La représentante du gouvernement de la France a rappelé à la commission que cette question a déjà été largement débattue lors de la session de la Commission du programme, du budget et de l'administration en mars 2008 et insisté sur l'enjeu majeur que représente la rénovation du bâtiment du siège. Son gouvernement approuve le point appelant une décision, à condition que cette mesure conserve un caractère exceptionnel et ne soit pas reconductible et que la moitié de la prime nette soit reconnue comme un versement anticipé de la part de toute contribution qui serait mise en recouvrement dans le futur pour financer la rénovation du bâtiment du siège.
22. Le représentant du gouvernement de la Suède, s'exprimant aussi au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Norvège, a approuvé le point soumis pour décision à condition qu'il reste un cas isolé. Les pays nordiques comptent que les financements complémentaires des travaux de rénovation seront assurés dans le cadre du budget ordinaire.
23. Le représentant du gouvernement des Etats-Unis s'est prononcé contre le point appelant une décision, considérant qu'une telle dérogation au Règlement financier de l'OIT n'est pas le propre d'une gestion saine.
24. Le représentant du gouvernement du Canada a réitéré la position qu'il avait adoptée en mars devant la Commission du programme, du budget et de l'administration, à savoir que le fait de passer outre le Règlement financier est une pratique malsaine. Tout en étant opposé à la résolution, son gouvernement n'a pas l'intention de faire obstacle à la recherche d'un consensus. Cependant, si cette situation devait à nouveau se présenter, le Canada réfléchirait une nouvelle fois à la décision à prendre à cette occasion. L'intervenant a prié instamment le Bureau de trouver une solution à la question de la rénovation du bâtiment du siège par le biais du prochain processus de programme et budget plutôt qu'en attendant que des mannes tombent du ciel.
25. Le représentant du gouvernement de la Nouvelle-Zélande s'est prononcé en faveur du point soumis pour décision, mais à titre exceptionnel, et a renvoyé à la déclaration faite par sa délégation en 2005 qui demandait au Bureau de prévoir dans le budget ordinaire des provisions suffisantes pour financer durablement les travaux de rénovation et de maintenance des infrastructures.

- 
- 26.** Le représentant du gouvernement des Pays-Bas s'est exprimé dans un sens favorable au consensus trouvé en mars 2008 à la Commission du programme, du budget et de l'administration. Cependant, il a insisté pour que la résolution reste une mesure exceptionnelle et pour que tout transfert de la prime nette acquise au Fonds pour le bâtiment et le logement soit déduit des contributions qui seraient mises en recouvrement dans le futur pour financer les travaux de rénovation du bâtiment du siège. Il a également insisté pour qu'un plan directeur de financement soit mis en place avant que toute autre décision concernant la rénovation du bâtiment du siège ne soit prise.
  - 27.** Le représentant du gouvernement du Japon a approuvé le point soumis pour décision à condition qu'il reste un cas exceptionnel.
  - 28.** Le représentant du gouvernement de l'Australie s'est prononcé en faveur du point soumis pour décision bien qu'il constitue une dérogation au Règlement financier. Il a justifié son soutien en se référant au consensus trouvé à la Commission du programme, du budget et de l'administration en mars 2008. La rénovation du bâtiment du siège est un enjeu considérable pour le Bureau dans la mesure où il s'agit de remédier à des problèmes graves de sûreté et de sécurité.
  - 29.** Le représentant du gouvernement de l'Allemagne a appuyé le point appelant une décision et s'est rallié à la déclaration du représentant du gouvernement des Pays-Bas. Tout en reconnaissant la nécessité de rénover le bâtiment du siège, il insiste pour que cette résolution reste une exception. Il convient en effet que les Etats Membres qui paient à temps soient récompensés. Il a demandé qu'un plan détaillé de rénovation du bâtiment soit établi assez tôt par des experts qualifiés, avec des estimations précises des coûts.
  - 30.** Le représentant du gouvernement du Nigéria a approuvé le point soumis pour décision, mais à titre exceptionnel. Il a demandé pourquoi le Bureau n'avait pas de provisions suffisantes pour financer la maintenance et la rénovation de ses principaux actifs, notamment le bâtiment du siège.
  - 31.** Le représentant du gouvernement de l'Autriche s'est déclaré favorable au point soumis pour décision et rallié à la déclaration faite par le représentant du gouvernement des Pays-Bas. Il a confirmé que son gouvernement approuve le point en question à condition que cela reste un cas exceptionnel qui ne devra plus se présenter à l'avenir.
  - 32.** La représentante du gouvernement de la Namibie s'est déclarée favorable au point soumis pour décision pour autant qu'il s'agisse d'une initiative ponctuelle. Elle a engagé le Bureau à prévoir un programme bien structuré de maintenance du bâtiment du siège qui ne soit pas fondé sur l'utilisation de la seule prime nette acquise.
  - 33.** La représentante du gouvernement du Liban s'est déclarée favorable, à titre exceptionnel, au traitement de la prime nette acquise indiqué dans la résolution. Elle s'est dite en outre convaincue que la charge financière imposée aux Etats Membres ne doit pas être augmentée, compte tenu de la situation difficile que connaissent nombre d'entre eux.
  - 34.** Le représentant du gouvernement de la Côte d'Ivoire s'est prononcé en faveur du point soumis pour décision eu égard aux risques en matière de sécurité. Il a cependant insisté, d'une part, sur la nécessité de créditer les comptes des Etats Membres du montant de la prime nette revenant à chacun avant de la transférer en totalité pour la rénovation de bâtiments et, d'autre part, de prévoir un mécanisme permanent de financement pour assurer une bonne maintenance des infrastructures.

- 
35. Le représentant du gouvernement de la Jordanie a insisté pour que la résolution reste exceptionnelle et pour que, à l'avenir, les travaux de rénovation soient financés par prélèvement sur le budget ordinaire.
36. Le représentant du gouvernement de la Hongrie s'est déclaré favorable au point soumis pour décision, à condition que cette mesure reste exceptionnelle. Il s'est aligné sur la déclaration faite par le représentant du gouvernement des Pays-Bas.
37. Le Trésorier et contrôleur des finances a confirmé que la résolution s'applique uniquement à la prime nette acquise de 2006-07 et qu'il s'agit donc d'une proposition ponctuelle. En réponse aux appels visant à prévoir dans le budget ordinaire des provisions suffisantes pour financer la maintenance du bâtiment, il a attiré l'attention sur les 2,5 millions de dollars E.-U. qui figurent à cette fin dans le programme et budget pour 2008-09. Il a rappelé à la commission les précédentes déclarations d'intention du Bureau, fondées sur l'avis d'experts, à savoir parvenir peu à peu à l'objectif consistant à économiser 1 pour cent de son budget annuel pour couvrir les futurs travaux de rénovation. Cela représenterait environ 7 millions de dollars par période biennale.
38. *La commission recommande à la Conférence d'adopter cette résolution dont le texte figure à la fin du présent rapport.*

## **Evaluation des contributions d'un nouvel Etat Membre**

39. La commission était saisie du Rapport II: Informations concernant le programme et budget 2008-09 et autres questions financières et administratives, contenant les détails d'un projet de barème pour les contributions des Iles Marshall.
40. *La commission recommande à la Conférence d'adopter cette résolution dont le texte figure à la fin du présent rapport.*

## **Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail**

41. La commission était saisie du Rapport II : Informations concernant le programme et budget 2008-09 et autres questions financières et administratives, qui contient un projet de résolution concernant les nominations au Tribunal administratif de l'OIT.
42. *La commission recommande à la Conférence d'adopter cette résolution dont le texte figure à la fin du présent rapport.*

## **Composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail**

43. La commission était saisie du document C.F./D.6, qui contient un projet de résolution concernant les nominations au Tribunal administratif de l'OIT.
44. *La commission recommande à la Conférence d'adopter cette résolution dont le texte figure à la fin du présent rapport.*

---

## **Résolutions soumises à la Conférence**

### **Résolution concernant le Rapport financier et états financiers vérifiés pour 2006-07**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article 29 du Règlement financier, d'adopter le Rapport financier et états financiers vérifiés du soixante-dixième exercice (2006-07).

### **Résolution concernant le traitement de la prime nette acquise**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Notant qu'une prime nette de 32 270 415 francs suisses résulte du fonctionnement du système de mise en recouvrement des contributions en francs suisses pour la période biennale 2006-07;

Décide que, par dérogation à l'article 11.5 du Règlement financier, la prime nette acquise pour 2006-07, d'un montant de 32 270 415 francs suisses, soit portée au crédit du Fonds pour le bâtiment et le logement et que la moitié de la prime nette acquise pour 2006-07, soit un montant de 16 135 207 francs suisses, qui aurait été distribuée aux Etats Membres par le biais du Fonds d'incitation, soit reconnue comme un versement anticipé de chaque Etat Membre sur sa part de toute contribution qui serait mise en recouvrement auprès de lui dans le futur pour financer la rénovation du bâtiment du siège.

### **Résolution concernant le barème des contributions au budget pour 2007**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide que, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser le taux de contribution des Etats Membres avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, la contribution de la République des Iles Marshall au budget de l'OIT pour la période où elle a été Membre de l'Organisation en 2007 et pour 2008-09 soit calculée sur la base d'un taux annuel de 0,001 pour cent.

### **Résolution concernant le Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Consciente qu'il importe de préciser clairement à l'article V du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (ci-après le «Statut») que le Tribunal a compétence pour décider de l'opportunité d'organiser une procédure orale,

Notant que le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail a approuvé le texte du projet d'amendement à l'article V du Statut;

---

Adopte l'amendement à l'article V du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, comme suit:

Insérer la phrase suivante au début de l'article V: «Le Tribunal peut, s'il en décide ainsi, accepter ou refuser d'organiser une procédure orale, y compris à la demande d'une des parties.»

### **Résolution concernant la composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de renouveler le mandat de M<sup>me</sup> Mary G. Gaudron pour une durée de trois ans.

---

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Deuxième question à l'ordre du jour: Programme et budget et autres questions</i>	
Deuxième rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux.....	1
Résolutions soumises à la Conférence .....	7